

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-617

OBJET : INTERIM DE DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE ESCOMEL ENTRE LE 10 JUILLET ET LE 11 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-96 du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour une bonne efficacité des services,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Romain LE BORGNE, Directeur Général des Services entre le 10 juillet et le 11 août 2023,

CONSIDERANT l'intérim confié à Madame Virginie ESCOMEL sur cette période,

ARRETE

Article 1

A compter du 10 juillet et jusqu'à la date du 11 août 2023 inclus, Madame Virginie ESCOMEL reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les pièces administratives et comptables concernant les finances, l'administration générale, les assurances, le domaine juridique et toute correspondance administrative courante ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- l'ordonnancement général des dépenses et des recettes ;
- les actes d'engagements financiers de dépenses et notamment ceux concernant le règlement des marchés publics et des accords-cadres et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant inférieur à 215 000,00 € HT ;
- les ordres de mission ;
- les courriers relatifs aux candidatures à des emplois ;
- les actes relatifs à la gestion courante du personnel communal à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la signature des courriers aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics ;

- l'alléiation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- le règlement des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non-intervention de la compagnie d'assurances de la commune et dans la limite de 10 000,00 € HT,

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée susmentionnée et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/07/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 10/07/23 | Notifié le : 10/07/23
ID de télétransmission : 907 - 210300
100 - 2023101 - 43644

Publié le : 10/07/23

SP

AR